VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

à 20 h 30

COMPTE RENDU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 8 septembre 2014

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

-=-=-=-=-=-

REUNION du 18 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme BAUDE, M. LENOIR, Mmes BODOT, LEVEILLE, M. HELAINE, Mme DULAC-NOTTIN, MM. LOPEZ, SOLHEID, Mme AMELIN, M. NAILI, Mmes LEJEUNE, BADOUX, PERRIERE, MORISSEAU, BADARELLE, EL MOUJOUDI, M. KUYPERS, Mme MOUNIER, Mme LEFAUCHEUX, M. CHERREAU, Mme FIN.

Absents excusés :

M. BOUARD (ayant donné procuration à Mme DULAC-NOTTIN)
M. DAIMAY (ayant donné procuration à Mme BODOT)
M. BRUNET (ayant donné procuration à M. LENOIR)
M. GERARD (ayant donné procuration à M. HELAINE)
M. JACQUINOT (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE)
M. MEDINA (ayant donné procuration à Mme BADARELLE)
M. LONG (ayant donné procuration à M. KUYPERS)

-=-=-=-=-=-

Mme PERRIERE est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du17 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

M. CHERREAU précise que lors du précédent conseil municipal il a souhaité connaître le coût du dos d'âne, rue des Barrés. Expose qu'il a bien reçu les informations demandées et que le coût est de 11 000 € tout compris.

◆ Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 40 du 10 avril 2014 portant délégations d'attributions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu délibération n° 40 en date du 10 avril 2014,

Entendu le rapport de M. le Maire relatif aux décisions qui ont été prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions n° 21/2014 en date du 3 juillet 2014, n° 22/2014 en date du 10 juillet 2014, n° 23/2014 en date du 31 juillet 2014, par laquelle M. le Maire a décidé :

♦ Décision n° 21/2014 en date du 3 juillet 2014 *:*

Article 1er : de conclure avec la société LA MI DO RE, 4 rue Porte de Sologne – 45600 SULLY-sur-LOIRE, un marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de :

Lot n° 1 : Petits fours salés froids, pains surprise, navettes, verrines salées et fours chauds

Lot n° 2 : Petits fours sucrés et verrines

Pour une durée de 1 an renouvelable une fois par expresse reconduction à compter de la date de notification.

Article 2 : le montant annuel maximum est de :

Lot n° 1 : 3 800.00 € TTC
Lot n° 2 : 3 800.00 € TTC

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget de la ville.

Mme LEFAUCHEUX demande combien de manifestations cela représente.

M. le Maire répond que c'est 3 800 € maximum. On ne peut pas chiffrer le nombre de manifestations que cela représente.

♦ Décision n° 22/2014 en date du 10 juillet 2014 *:*

Article 1er : de conclure avec l'association pour le Développement et la Solidarité (ADS 45), route d'Isdes – 45600 SULLY-sur-LOIRE, un marché à bons de commande pour l'entretien des espaces naturels, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification.

Article 2 : le montant annuel maximum de ce marché est de 14 400 €.TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 61523 « voies et réseaux du budget de la ville.

♦ ***Décision n° 23/2014 en date du 31 juillet 2014*** :

Vu l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 221 le 24 juillet 2014,

Vu la mention du notaire chargé de la vente sur l'occupation de cette parcelle par Monsieur Haci CERAN pour y cultiver son jardin,

Article 1er : d'accorder la jouissance de ladite parcelle à Monsieur Haci CERAN afin de lui permettre d'effectuer sa récolte jusqu'au 31 octobre 2014,

Article 2 : de conclure avec Monsieur Haci CERAN une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AH 221, d'une superficie de 800 m², située Rue de la Blanchisserie.

Article 3 : la parcelle est mise gratuitement à disposition du 1er août 2014 au 31 octobre 2014.

◆ **SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire – Rapport d'activité 2013**

M. le Maire expose qu'en application de l'article 73 de la loi n° 95-101 en date du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être mis à disposition du public, avec l'avis du Conseil Municipal.

Le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Ordures Ménagères) de Châteauneuf-sur-Loire a été crée en 1976. Il regroupe 6 communautés de communes lui ayant transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Il a récemment établi un rapport tenant compte des indicateurs techniques et financiers prévus par les textes règlementaires accompagné du Compte Administratif pour l'année 2013,

Ce rapport précise l'organisation des collectes de déchets ménagers comme suit :

1. **Services en place**

- ***Les ordures ménagères***

- Depuis le 29 janvier 2013, les ordures ménagère sont collectées en porte à porte 1 fois par semaine avec la mise à disposition de bacs individuels par le SICTOM (34 612 bacs) ou en apport volontaire avec mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes enterrées et semi-enterrées (4 073 badges).

En 2013, 87 colonnes enterrées et semi-enterrées de 5m^3 avec contrôle d'accès ont été installées pour permettre le dépôt des ordures ménagères des usagers.

Le tonnage collecté en 2013 a baissé de 30,75% par rapport à 2012

Les efforts de tri des particuliers sont appréciés au regard des taux de présentation des poubelles : 25% des habitants présentent leur poubelle tous les 15 jours, 23% une fois sur 3 et 21% 2 fois sur 3.

Par contre le contenu des ordures ménagères résiduelles mérite encore un travail de communication auprès des particuliers sur le gaspillage et ses alternatives. 35% des OM compostables (44%) sont des restes de repas, 20% sont des déchets recyclables (mauvais tri) et 36% sont d'autres déchets types couches, autres plastiques non recyclables.

- ***Les déchetteries***

En 2013 le SICTOM a organisé deux opérations exceptionnelles pour les collectes de souches et de pneus.

Les apports en déchetteries ont augmenté de 5,48%. Ce sont les déchetteries des villes centre qui sont les plus utilisées. Les matériaux les plus apportés sont les végétaux (35,9%), le tout-venant (30,8%) et les gravats (17,1%).

- ***La collecte sélective***

La collecte sélective par apport volontaire a augmenté de 23,55% en 2013. La répartition des matériaux recyclés est la suivante : le verre (46%), les journaux et magazines (31%) et les emballages (23%).

La répartition des tonnages par type de collecte est satisfaisante puisque les apports volontaires en déchetterie et en collecte sélectives ont augmenté de 20% et que la part de collecte d'ordures ménagères a diminué de 25%.

2. Indicateurs financiers

Les charges de fonctionnement représente 128 €/habitant.

En parallèle, les produits de fonctionnement (recettes industrielles, soutiens financiers et subventions) sont de 19€ par habitant.

Le SICTOM équilibre son budget grâce à la TEOM et ses contributions et à la redevance spéciale qui permettent de récupérer 117 € par habitant.

En 2013, hors excédent reporté, le SICTOM réalise un excédant de 8 € par habitant. (83 641 hbts. population totale INSEE 2013)

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du rapport d'activité susmentionné, qui est consultable en totalité en Mairie.

M. le Maire expose qu'il a demandé par courrier au Président du SICTOM d'être présent ce soir pour exposer son rapport d'activité. M. le Maire trouve dommage que personne du SICTOM n'ait pu se déplacer ce soir.

M. le Maire a rendez-vous avec le Président du SICTOM pour parler des futurs projets, concernant la redevance incitative et les problèmes des dépôts sauvages d'ordures ménagères.

M. le Maire rappelle que la ville ramasse encore des poubelles à l'heure actuelle et attend des explications du SICTOM.

M. le Maire explique également que le SICTOM demande un terrain pour construire une nouvelle déchetterie, l'actuelle n'étant pas aux normes.

M. CHERREAU est tout à fait d'accord avec M. le Maire, néanmoins il souhaiterait que l'élu désigné au SICTOM puisse faire le point tous les mois sur ce qui est dit lors des réunions.

M. le Maire est favorable et propose de répercuter les informations dans les brèves.

M. le Maire s'interroge sur l'éventualité de sortir du SICTOM et sur les conséquences financières que cela impliqueraient pour la commune.

M. le Maire expose que l'on pourrait se diriger vers un tri au porte à porte avec 2 ou 3 poubelles, ça serait plus raisonnable, ce qui ce fait beaucoup dans d'autres communes.

M. le Maire expose que les déchets verts et les encombrants sont ramassés par la ville pour les personnes âgées et les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer (sur demande uniquement).

M. CHERREAU rapporte la plainte d'administrés concernant les odeurs dans la ville.

Dit que les sacs poubelles actuels sont trop petits, et demande d'avoir une plus grande ouverture pour les sacs de 30l.

Mme LEFAUCHEUX suggère qu'il y ait une plateforme de compostage de déchets verts.

M. le Maire répond que le SICTOM en parle dans ses projets.

Mme MOUNIER expose que lorsque l'on va à la déchetterie pour trier, il n'y a plus de place dans les bennes, et on doit mettre les déchets dans les bennes « tout venant » et le regrette.

M. le Maire répond que c'est un sujet à aborder avec le SICTOM.

◆ Avenant n° 1 de la convention de collecte des déchets non ménagers

M. le Maire expose que la convention de collecte des déchets non ménagers pour l'année 2014 signée avec la commune prévoit en son article 6.1.1 une comptabilisation des levées et accès aux colonnes sur la période du 2 janvier 2014 au 28 octobre 2014 avec extrapolation sur 52 semaines.

L'échéance de cette convention a été fixée au 31 décembre 2014.

Puis il dépose sur le bureau le projet d'avenant,

Le SICTOM explique que l'extrapolation appliquée dans les calculs de facturation ne permet pas de tenir compte de la saisonnalité de la production des déchets et propose donc le présent avenant qui prévoit la comptabilisation réelle des levées sur la période du 1er janvier 2014 au 31 octobre 2014.

Le SICTOM proposera ensuite à la commune une nouvelle convention pour la période allant du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'avenant,

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de collecte des déchets non ménagers.

◆ Renouvellement des conventions de financement des dépenses d'animation et de communication liées à la mise en œuvre du SAGE Val Dhuy Loiret

M. le Maire expose que par arrêté du 26 octobre 1999, le Préfet du Loiret a créé la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant de la rivière le Loiret. L'objectif du SAGE est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau de manière à satisfaire ou concilier les différents usages de l'eau.

Puis il dépose sur le bureau le projet de renouvellement des conventions,

La CLE n'étant pas dotée de la personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage notamment des études, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a accepté d'assurer les missions d'ordre juridique, ainsi que la gestion administrative et financière pour ce qui concerne la phase d'élaboration du SAGE (protocole d'accord signé avec la CLE le 8 février 2011), laquelle s'est terminée le 15 décembre 2011. A cette même date l'arrêté approuvant le SAGE Val Dhuy Loiret a été signé par le Préfet du Loiret.

En octobre 2011, en réponse à la sollicitation de la CLE et en accord avec la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, le Comité syndical de l'EP Loire a décidé d'assurer le portage de la mise en œuvre du SAGE dès lors que les modalités de financement de cette mission auront été définies et confirmées par les partenaires que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les collectivités territoriales concernées par le périmètre.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de renouvellement des conventions,

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE de la proposition de l'EP Loire afin de fixer :

- le contenu de la mission de l'EP Loire en tant que structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre ;

- le montant et les modalités de versement de la contribution annuelle de la commune de Sully-sur-Loire pour le financement des dépenses liées aux actions de communication et à l'animation de la CLE (frais de fonctionnement et charges salariales de la cellule d'animation),

et la contribution de la ville de Sully-sur-Loire qui s'élèverait à 296.74 €.

◆ Compte-rendu annuel 2013 de concession gaz

M. le Maire expose que l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public à une analyse de la qualité de service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant que Gaz Réseau Distribution France, délégataire de la distribution de gaz naturel sur la commune a présenté son rapport annuel de concession 2013, conformément à l'article susvisé.

En 2013, GRDF a lancé le projet de compteur communicant « GAZPAR », la sécurité étant une priorité, GRDF poursuit l'organisation de sessions de sensibilisation auprès des collectivités locales concernant les travaux d'ouvrages.

Des extensions et la modernisation du réseau ont été poursuivies également (7 493 €).

Les chiffres clés vous sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du compte rendu annuel susmentionné, qui est consultable en totalité en Mairie.

◆ Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud

M. LENOIR, Adjoint au Maire et 1er Vice-Président du Pays, expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5721-2 et suivants, le Comité Syndical du Pays Sologne Val Sud a décidé de procéder à une mise à jour des statuts le 15 mai dernier.

Le Pays nous propose de délibérer sur les modifications ci-après :

Article 1 - Composition :

Il est proposé de réunir les 29 communes membres par communautés de communes *et non plus par canton.*

Il est proposé d'ajouter *les Communautés de Communes du Sullias*.

Article 5 - Missions :

Il est proposé *de supprimer le paragraphe relatif au Contrat Régional d'Aménagement Rural (CRAR).*

Il est proposé *d'ajouter le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) à l'alinéa 2*.

Il est proposé *de supprimer le paragraphe relatif aux communes de Saint Cyr en Val, Saint Gondon, Lailly en Val et Coullons.*

Il est proposé *de compléter la phrase « le syndicat peut être gestionnaire de fonds délégué par l'Etat ou d'autres collectivités territoriales ».*

Il est proposé *de remplacer à l'alinéa 4 le terme d'ORAC pour le terme d'Opération collective de Modernisation de l'artisanat, du commerce et des Services (OCMACS).*

Il est proposé d'ajouter *l'alinéa 6 « le Pays Sologne Val Sud peut gérer seul ou en partenariat avec d'autre syndicat de Pays des fonds européens (type Leader).*

Article 6 - Les organes décisionnaires :

Il est proposé *de préciser « le comité syndical est composé de deux délégués titulaires par commune ou groupement de communes membres. Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT, un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives ».*

Article 7 - Composition du Bureau :

Il est proposé *de modifier la composition du bureau de la façon suivante ;*

- 1 président
- 3 vice-présidents
- 1 secrétaire
- de 5 à 7 membres

Le règlement intérieur du Pays précisera le nombre de membres *(entre 5 et 7)*

Article 11 – Recettes :

A l'alinéa « Frais d'investissement », il est proposé *d'ajouter le paragraphe suivant : pour les actions spécifiques dont la compétence a été transmise par les communautés de communes au syndicat de Pays, une contribution dédiée pourra leur être demandée au prorata de leur population (exemple : élaboration du SCoT).*

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud comme proposé ci-dessus.

◆ Convention de subventionnement 2014 relative à la mise en œuvre d'actions liées au Contrat départemental pour la Ville

M. le Maire expose que la Commission permanente du Conseil Général du Loiret, par délibération en date du 18 juillet 2014, a attribué à notre collectivité, au titre de l'exercice 2014, les subventions suivantes :

➥ Emploi d'un animateur périscolaire

Pour un montant de..... 5 555 €
Objectifs retenus : accueil de 250 Jeunes âgés de 6 à 18 ans issus des quartiers, comprenant la réalisation de 1 200 heures d'accompagnement

➥ Aide éducative périscolaire

Pour un montant de..... 2 955 €
Objectifs retenus : accueil de 60 élèves du CP au CM2, comprenant la réalisation de 700 heures d'intervention des animateurs

➥ Soutien scolaire au collège de la 6ème à la 3ème

Pour un montant de..... 1 500 €
Objectifs retenus : accueil de 30 collégiens présentant des signes de rupture scolaire et réalisation de 300 heures d'accompagnement des animateurs

➥ Actions d'alphabétisation destinées aux publics d'origine étrangère

Pour un montant de..... 7 503 €
Objectifs retenus : accueil de 40 personnes d'origine étrangère non francophone et/ou en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme, comprenant la réalisation de 1 500 heures d'intervention de la formatrice

➥ Animation cantonale

Pour un montant de..... 11 110.05 €
Objectifs retenus : accueil d'environ 200 jeunes âgés de 6 à 18 ans et réalisation de 4 821 heures d'accompagnement des animateurs

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à ratifier avec le Conseil Général, la convention se rapportant au programme d'activités concernées.

Mme LEFAUCHEUX demande si les cours d'alphabétisation et soutien scolaire ont repris ?

M. le Maire répond que cela va très vite être relancé.

Mme LEFAUCHEUX ne comprend pas pourquoi ce n'est pas relancé automatiquement.

M. le Maire dit qu'il posera la question à la Présidente de Sully Jeunesse.

◆ Convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS

M. le Maire expose que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE l'adhésion de Sully sur Loire au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;

CONFERE délégation de compétence/pouvoir à M le Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Sully sur Loire.

DESIGNE M. RIGLET Jean-Luc, Maire, représentant Sully sur Loire à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant Mme BAUDE Geneviève, 1ère adjointe, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;

DIT D'INSCRIRE pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) à l'article 6281.

◆ Désignation de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

<u>La composition de la CAO</u> :

Pour les communes de plus de 3 500 habitants cinq membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

M. le Maire est le Président d'office de cette commission et le 1er adjoint est son suppléant. Ils ne sont pas comptabilisés parmi les 5 membres.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres par vote à bulletins secrets (liste sans panachage),

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature à la Commission d'Appel d'Offres,

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Mme BODOT	M. BOUARD
Mme DULAC-NOTTIN	Mme LEVEILLE
M. DAIMAY	M. JACQUINOT
M. CHERREAU	M. LOPEZ
M. KUYPERS	Mme BADOUX

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Le Maire entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Titulaires	**Suppléants**
Mme BODOT Mme DULAC-NOTTIN M. DAIMAY M. CHERREAU M. KUYPERS	M. BOUARD Mme LEVEILLE M. JACQUINOT M. LOPEZ Mme BADOUX

◆ **Désignation de la Commission de Délégation de Services Publics**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

La composition de la commission de délégation de service public :

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cinq membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

M. le Maire est le Président d'office de cette commission et le 1er adjoint est son suppléant. Ils ne sont pas comptabilisés parmi les 5 membres.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein de la Commission de Délégation de Services Publics par vote à bulletins secrets (liste sans panachage),

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature à la Commission de Délégation de Services Publics,

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Mme LEVEILLE	Mme BODOT
Mme DULAC-NOTTIN	M. BOUARD
M. DAIMAY	Mme MORISSEAU
M. CHERREAU	M. LOPEZ
M. KUYPERS	Mme BADOUX

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Le Maire entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE les membres de la Commission de Délégation de Services Publics comme suit :

Titulaires	**Suppléants**
Mme LEVEILLE Mme DULAC-NOTTIN M. DAIMAY M. CHERREAU M. KUYPERS	Mme BODOT M. BOUARD Mme MORISSEAU M. LOPEZ Mme BADOUX

◆ Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, la Commune de Sully-sur-Loire et les sapeurs pompiers volontaires

Vu la loi n° 96-370 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service,

Considérant que la commune de Sully-sur-Loire est déterminée à mettre en œuvre d'une façon concrète les dispositions prévues par la loi et à encourager le développement du volontariat des sapeurs-pompiers. Elle y voit une promotion du service public vers nos concitoyens ainsi qu'un renforcement des liens établis dans le tissu socio-économique et les collectivités locales,

L'encouragement de ce volontariat constitue, de plus, un prolongement de l'action des collectivités locales vis-à-vis du développement de l'enseignement et de la mise en pratique du secourisme,

Considérant que cette autorisation d'absence, acceptée par l'employeur, est destinée à assurer les missions de service public de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que de la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril,

Considérant que la présente convention vise essentiellement à préciser les conditions (aussi bien côté employeur que S.D.I.S), les modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle ainsi que la disponibilité pour formation, pendant son temps de travail dans l'entreprise, de l'agent Sapeur Pompier Volontaire,

Considérant qu'un agent sapeur pompier volontaire des services techniques municipaux est concerné par cette convention,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention avec le SDIS du Loiret et le Sapeur Pompier volontaire de la commune de Sully-sur-Loire.

◆ Modification du tableau des effectifs – Création et transformation de postes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux nécessités de service, notamment pour répondre aux besoins engendrés par la nouvelle réforme des rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de transformer le poste suivant :

* un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (18h50 hebdomadaire) en poste à temps complet (20h hebdomadaire).

DECIDE de créer les postes suivants :

* 3 postes d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet :

- dont 1 pour une durée hebdomadaire de 29h00
- dont 1 pour une durée hebdomadaire de 28h00
- dont 1 pour une durée hebdomadaire de 28h50

◆ Mise à disposition gratuite de l'Espace Blareau en faveur du LIONS CLUB de GIEN

M. le Maire expose la demande du LIONS CLUB de GIEN, qui organise comme chaque année le salon des Gourmets au profit de la maison de retraite de Sully, les 25 et 26 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'accorder la mise à disposition gratuite de l'Espace Blareau au LIONS CLUB de GIEN, le samedi 25 et dimanche 26 octobre 2014, afin d'y organiser le salon des Gourmets au profit de la maison de retraite de Sully-sur-Loire.

◆ Convention avec l'Association Sportives des Chasseurs à l'Arc du Loiret 45

M. le Maire expose que depuis 2002, l'ASCAL 45 a détruit sur les abords de la Sange et des étangs gérés par la commune plus de 1 000 ragondins et rats musqués participant ainsi au maintien des berges en limitant les désagréments causés par l'écroulement des galeries creusées par ces rongeurs.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention avec l'ASCAL 45,

Cette action, parfaitement écologique, permet à la commune de ne pas pratiquer l'empoisonnement systématique qui a un effet néfaste sur l'environnement.

Compte tenu des habitudes diurnes de ces animaux, l'action se situe plus au lever du jour ou à la tombée de la nuit.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de poursuivre durant la saison de chasse 2014/2015 cette action de régulation à l'arc des ragondins avec l'Association Sportive des Chasseurs à l'Arc du Loiret et d'autoriser le Maire à ratifier une convention avec cette association.

◆ Dénomination des rues / Lotissement des Chardonnerets

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Considérant que le lotissement situé route d'Isdes est en voie d'être finalisé, il est nécessaire de dénommer les nouvelles voies afin de pouvoir attribuer des adresse précises aux logements,

Considérant les propositions formulées par le Conseil Municipal Enfants,

Le conseil Municipal est sollicité pour nommer lesdites voies qui seront nommées et numérotées comme suit :

- 1 à 25 et 2 à 20, rue des Sarcelles,

- 2 à 8, rue des Bécasses,

- 2 à 8, rue de la Perdrix Rouge,

- 1 à 7 et 2 à 8, rue du Faisan Doré

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de nommer lesdites voies qui seront nommées et numérotées comme suit :

- 1 à 25 et 2 à 20, rue des Sarcelles,

- 2 à 8, rue des Bécasses,

- 2 à 8, rue de la Perdrix Rouge,

- 1 à 7 et 2 à 8, rue du Faisan Doré

◆ Mme BAUDE, 1ère adjointe expose que la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique territoriale dont le mandat arrive à expiration en 2014 est fixée au 4 décembre 2014.

En application de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, doivent être créés dans les collectivités employant au moins 50 agents.

Actuellement le nombre de représentants du personnel à ces comités est de 5 et est composé comme suit :

Représentants de la Municipalité :	Représentants du Personnel :
- M. RIGLET	- M. LEVEILLE
- M. BOUARD	- M. FROISSARD
- Mme BAUDE	- Mme VAYSSE
- M. LENOIR	- Mme JACQUET-GRACIA
- M. LONG	- Mme KUTHY

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion des prochaines élections qui se dérouleront le 4 décembre prochain.

Lors du CTP du 28 janvier 2014, il a été décidé de ne pas modifier ce nombre, et que le paritarisme sera conservé avec le droit de vote de chacun des collèges (personnel, employeur).

Sans objection, cette composition est entérinée.

◆ **Informations**

M. le Maire présente les remerciements suivants :

- Confrérie de la Faisanderie pour la subvention
- Le Conseil Général pour le Festival 2014
- L'Ecole de Saint Père-sur-Loire pour le prêt de la salle Blareau
- Amitié et Danse pour l'implication dans l'échange avec les Mouettes d'Azov
- Le Groupement Paroissial de Sully, pour les travaux réalisés à la collégiale Saint Ythier
- Saint Florent le Jeune pour le prêt de la salle Blareau (rencontre des St Florent de France)

◆ **Questions diverses**

Mme FIN demande où en sont les travaux concernant l'allée des Jardiniers, car cela devient très dangereux pour les enfants.

M. le Maire répond que c'est un dossier difficile qui devrait être géré par la commission des rivières de la Communauté de Communes de Sullias en relation avec l'Agence de l'Eau. Mais est de constater qu'il n'est pas inscrit dans les priorités envisagées.

Ayant été saisi par plusieurs riverains, il a fait estimer les travaux à réaliser qui se montent à 230 000 €.

Ces travaux seront étudiés lors de l'établissement du budget.

Estime qu'il est vraiment dommage que cette commission n'ait pas pris en compte l'urgence de ces travaux. Par ailleurs une réflexion sur la vocation de cette rue devra être engagée.

Mme FIN demande ce qui est prévu immédiatement au niveau de la sécurité ?

M. le Maire expose que la commission circulation sera saisie de ce dossier au plus vite.

M. KUYPERS demande s'il ne semble pas difficile d'interdire l'accès aux voitures avec la salle Lepage ?

M. le Maire répond que cela peut être interdit sauf aux riverains, sachant qu'un parking est prévu juste à côté route de Cerdon.

Il s'agit bien d'un dossier global qui sera étudié lors de la confection du budget.

M. le Maire rappelle qu'en fonction des baisses régulières des dotations d'Etat, des priorités d'investissement seront à débattre.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h35.